



**MAIRIE**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 4 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	10
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER,

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU ; Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : Olivier PIN

### Fouilles archéologiques de la zone des Tilleuls – Analyse des offres

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu, après notre demande complémentaire du 7 novembre 2023, ouverte le 9 décembre 2023, une nouvelle proposition d'EVEHA et de l'INRAP pour les travaux de fouilles archéologiques sur la zone des Tilleuls (zone bleue ci-dessous).



**AR Prefecture**

086-218600526-20231211-20231214\_CT\_01-DE  
Reçu le 14/12/2023

Détails des propositions ci-dessous :

	TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLE 1		TRANCHE CONDITIONNELLE 2		TOTAUX	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
EVEHA	272 584,00€	327 100,80€	43 636,00€	52 363,20€	9 152,00 €	10 982,40 €	325 372,00 €	390 446,40 €
INRAP	278 617,70€	334 341,24€	32 360,68€	38 832,81€	5 865,00 €	7 038,00 €	316 843,38 €	380 212,05 €

Suite à cette réception, nous n'avons pas encore pris contact avec Monsieur Edouard VEAU, Ingénieur d'études à la DRAC, pour l'analyse de ces offres.

Concernant le versement d'une subvention, Monsieur Edouard Veau nous avait expliqué, lors de sa venue en mairie, que le projet peut être financé à 50% en cas de construction d'un lotissement mais le projet Âges&Vie ne rentrerait pas dans ce cadre (projet privé) :

Pourcentage de subvention	Projet	ENTREPRISES	Montant HT	Reste à charge pour la commune
50%	Projet de lotissement	EVEHA	162 686,00 €	<b>162 686,00 €</b>
		INRAP	158 421,69 €	<b>158 421,69 €</b>
75%	Projet social	EVEHA	244 029,00 €	<b>81 343,00 €</b>
		INRAP	237 632,54 €	<b>79 210,84 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que la société Âges&Vie a abandonné le projet d'habitat inclusif pour personnes âgées à Champagné-Saint-Hilaire (voir compte-rendu du 16 novembre 2023).

Pour récupérer le FcTVA pour les travaux de fouilles archéologiques (voir compte-rendu du 16 novembre 2023), il est obligatoire d'avoir un futur projet sur les deux ans à venir.

N'ayant plus de projet actuellement sur cet emplacement, le FcTVA ne sera donc pas récupérable et nous n'aurons pas de subventions pour les fouilles archéologiques, donc il faudrait que la commune finance la totalité, soit entre 330 000 € et 390 000 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite aux travaux de fouilles archéologiques et de rendre le marché sans suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques de la zone des tilleuls lancée le 6 juillet 2023 et la demande complémentaire du 7 novembre 2023 ;

Considérant que la société Âges&Vie ne maintient pas son projet de construction d'habitat inclusif pour personnes âgées à Champagné-Saint-Hilaire ;

Considérant que, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut déclarer sans suite pour motif d'intérêt général une procédure jusqu'à sa signature ;

**AR Prefecture**

086-218600526-20231211-20231214\_CT\_01-DE  
Reçu le 14/12/2023

Considérant que l'abandon des travaux de fouilles archéologiques et la non attribution de subventions pour ce projet constituent un motif d'intérêt général susceptible de justifier la déclaration sans suite de la procédure ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDENT :

**ARTICLE 1 :**

La consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques est déclarée sans suite compte tenu de l'abandon des travaux de fouilles archéologiques et de la non attribution de subventions pour ce projet.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 11 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20231211-20231214\_CT\_01-DE  
Reçu le 14/12/2023